

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE du 13 mai 2025

ARRÊTE PERMANENT N°AR_04_2025

Prescrivant la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme

Le maire de la commune,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-36 et suivants et L. 153-45 et suivants ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune approuvé le 15/09/2017 ;

CONSIDERANT qu'il apparaît nécessaire de procéder à la modification du PLU pour les motifs suivants :

- Intégrer la servitude de résidence principale sur les zones 1AU. Compte tenu de la volonté de la municipalité d'accueillir des résidents à l'année et face au développement des résidences secondaires sur la commune, en cohérence avec les objectifs définis dans le PADD, la commune souhaite que les logements créés au sein des zones 1AU soit à vocation de résidence principale.
- Rendre possible, en zone A et N, la réalisation d'annexes (pool house notamment) aux constructions à usage d'habitation en discontinuité de celles-ci. Il s'agit d'assouplir un petit peu les dispositions définies dans le règlement du PLU pour tenir compte de la configuration de certains terrains qui rendent impossible ou non cohérent, par rapport à la localisation de la piscine, la réalisation de pool house.
- Mettre à jour le RDDECI (Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie). La nouvelle version du RDDECI est applicable suite à l'arrêté préfectoral en décembre 2023.

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.153-45 du code de l'urbanisme :

- en dehors des cas où une procédure de modification avec enquête publique s'impose en vertu de l'article L.153-41 du même code,
- dans le cas des majorations des possibilités de construire prévues à l'article 123-1-11, ainsi qu'aux articles L.151-28,
- et lorsque le projet a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle,

la modification du PLU peut être adoptée selon une procédure simplifiée ;

CONSIDERANT que les modifications envisagées dans le cadre de la présente procédure relèvent du champ d'application de la modification simplifiée du PLU ;

CONSIDERANT que le Conseil Municipal devra délibérer pour définir les modalités de la mise à disposition au public du dossier ;

CONSIDERANT que le projet de modification simplifiée sera notifié à la Préfète et aux Personnes Publiques Associées avant sa mise à disposition au public.

ARRETE

ARTICLE 1 : Une procédure de modification simplifiée n°2 du PLU est engagée en application des dispositions L.153-36, L.153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

ARTICLE 2 : Le projet de modification simplifiée a pour objectifs :

- Intégrer la servitude de résidence principale sur les zones 1AU ;
- Rendre possible, en zone A et N, la réalisation d'annexes aux constructions à usage d'habitation en dis contiguïté de celles-ci et dans le rayon de 20m comme déjà préconisé dans le PLU en vigueur ;
- Mettre à jour le RDDECI.

Envoyé en préfecture le 14/05/2025

Reçu en préfecture le 14/05/2025

Publié le

ID : 084-218401404-20250514-AR_05_2025-AR

- ARTICLE 3 :** Le projet sera notifié au Préfet et aux PPA avant sa mise à disposition ;
- ARTICLE 4 :** Le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les PPA seront mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations qui seront enregistrées et conservées ;
- ARTICLE 5 :** Les modalités de la mise à disposition du public seront précisées par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition ;
- ARTICLE 5 :** A l'issue de la mise à disposition, le maire en présentera le bilan devant le conseil municipal, qui en délibérera ; le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public sera approuvé par délibération motivée du Conseil Municipal ;
- ARTICLE 4 :** Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois - Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Madame le Maire

Frédérique ANGELETTI

